

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPOTS

N° **022** / 2019/OTR/CG/CI

Lomé, le **07 NOV 2019**

COMMUNIQUE

Relatif à la perception de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recette (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) conformément aux dispositions des articles 58 et 59 que la perception de cet impôt au titre de l'année 2019 a débuté le 02 janvier 2019 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle est payable en totalité en un seul terme pour l'année civile.

A cet effet, les contrôles débiteront le 01 novembre 2019 sur toute l'étendue du territoire national.

Les retardataires s'exposeront à la rigueur de la loi.

Le Commissaire Général vous remercie et compte sur le civisme de tous.

Le Commissaire Général p.i.



Philippe Kokou TCHODIE